

Avis aux porteurs de parts



OBJET : AVIS DE FUSION DU PORTEFEUILLE DIAPASON CROISSANCE AMBITIEUX

Le présent avis a pour but de vous informer que, le ou vers le 22 janvier 2021, Desjardins Société de placement inc. («DSP»), le gestionnaire des Fonds Desjardins, prévoit fusionner le Portefeuille Diapason Croissance ambitieux (le « Fonds cédant ») avec le Portefeuille Diapason Croissance équilibré (le « Fonds recevant »).

Les structures des frais des Portefeuilles sont semblables pour l'essentiel. Le tableau suivant présente les frais totaux chargés par le gestionnaire par catégorie(s) de parts avant taxes pour les deux Portefeuilles.

FONDS CÉDANT			FONDS RECEVANT		
PORTEFEUILLE DIAPASON CROISSANCE AMBITIEUX	PARTS DE CATÉGORIE	FRAIS TOTAUX CHARGÉS PAR LE GESTIONNAIRE AVANT TAXES ¹⁾	PORTEFEUILLE DIAPASON CROISSANCE ÉQUILIBRÉ	PARTS DE CATÉGORIE	FRAIS TOTAUX CHARGÉS PAR LE GESTIONNAIRE AVANT TAXES ¹⁾
	A et C	1,97 %		A et C	1,97 %
	F	0,95 %		F	0,95 %
	D	1,27%		D	1,27%

¹⁾ Au 1er octobre 2020

Pour plus de renseignements, vous trouverez ci-joint l'Aperçu du Fonds recevant correspondant à la ou aux catégorie(s) de parts du Fonds cédant que vous détenez. Vous détiendrez des parts du Fonds recevant après la fusion.

OBJECTIFS DE LA FUSION

DSP souhaite simplifier son offre de produits et réduire le nombre de Portefeuilles Diapason disponibles à l'investissement. La fusion souhaitée permet de procéder à cette opération sans incidence fiscale pour les détenteurs de parts du Fonds cédant contrairement à une fermeture du Fonds cédant.

Tout comme le Fonds cédant, le Fonds recevant est un fonds de répartition stratégique de l'actif qui investit principalement dans des fonds sous-jacents. Ces fonds sous-jacents investissent à leur tour dans des obligations et des actions, et ce, dans toutes les régions du monde.

La répartition cible des Fonds cédant et recevant est la suivante :

FONDS DESJARDINS	RÉPARTITION CIBLE EN OBLIGATIONS	RÉPARTITION CIBLE EN ACTIONS	VARIATION MAXIMALE POUR LES DEUX CATÉGORIES
Fonds recevant (Portefeuille Diapason Croissance équilibré)	40 %	60 %	±10 %
Fonds cédant (Portefeuille Diapason ambitieux)	30 %	70 %	±10 %

AVIS AUX PORTEURS DE PARTS

NATURE ET IMPACT DE LA FUSION PROPOSÉE

La fusion sera réalisée en transférant l'actif du Fonds cédant vers le Fonds recevant, en échange de parts du Fonds recevant, au prorata de la valeur liquidative du Fonds cédant. Au terme de la fusion, l'actif du Fonds cédant transféré au Fonds recevant sera investi conformément à l'objectif et aux stratégies de placement du Fonds recevant. Immédiatement après ce transfert, les parts du Fonds recevant reçues par le Fonds cédant seront attribuées aux détenteurs de parts de ce dernier à raison d'un dollar pour un dollar en échange de leurs parts du Fonds cédant.

Les nouveaux achats de parts du Fonds cédant, à l'exception des programmes de prélèvements automatiques, sont suspendu depuis le 16 novembre 2020. Le gestionnaire procédera à la suspension de **tous les achats** de parts du Fonds cédant, incluant ceux prévus en vertu de programmes de prélèvements automatiques, la veille de la fusion à 16 h. Les détenteurs de parts du Fonds cédant pourront **vendre** ou **transférer** leurs parts jusqu'à 16 h, heure normale de l'Est, la veille de la fusion.

Après la fusion, tous les programmes facultatifs en vigueur, y compris les programmes de prélèvements automatiques, de virements automatiques, de retraits systématiques ou de retraits périodiques, seront reconduits en fonction des mêmes modalités dans le Fonds recevant.

Par ailleurs, DSP peut décider de ne pas procéder à la fusion en tout temps avant sa mise en œuvre, si DSP considère que la fusion aura des conséquences matérielles défavorables pour le Fonds recevant, pour le Fonds cédant ou pour leurs détenteurs de parts.

ACCOMPAGNEMENT

Ces changements ne demandent aucune action de votre part. Cependant, nous sommes conscients que l'allocation d'actifs est une décision importante dans la construction d'un portefeuille de placements.

La fusion proposée du Fonds cédant avec le Fonds recevant pourrait avoir comme conséquence de modifier la volatilité et les perspectives de rendement de votre portefeuille de placement dans le temps. La pondération cible en actions du Fonds recevant sera de 10% inférieure à la pondération cible en actions du Fonds cédant. Il est donc important comme investisseur de bien déterminer vos objectifs de placement, votre niveau de tolérance au risque et votre horizon de placement.

Avant l'entrée en vigueur de la fusion, nous vous invitons à communiquer avec votre représentant pour discuter de la convenance du Fonds recevant par rapport à vos besoins et votre profil d'investisseur. Il existe plusieurs Portefeuilles Diapason ayant chacun une allocation d'actifs différente. Votre représentant saura vous aider à déterminer si le Fonds recevant constitue le meilleur portefeuille de placements pour vous parmi l'ensemble des Portefeuilles Diapason disponibles.

INCIDENCE FISCALE

La fusion proposée du Fonds cédant avec le Fonds recevant constituera un échange admissible avec report d'impôt. En conséquence, la fusion n'aura **aucune incidence fiscale** pour les détenteurs de parts, que celles-ci soient détenues dans un compte enregistré ou non enregistré.

COMITÉ D'EXAMEN INDÉPENDANT

La fusion proposée a été soumise aux membres du Comité d'examen indépendant (CEI) des Fonds Desjardins. Le CEI a pour mandat d'examiner les questions de conflit d'intérêts qui lui sont soumises par le gestionnaire des Fonds et de recommander les mesures à prendre. Le CEI travaille dans l'intérêt des Fonds et, par conséquent, dans votre intérêt. Après examen, le CEI a conclu que la fusion aboutirait à un résultat juste et équitable pour les Fonds cédant et recevant.

Comme le permet la réglementation en valeurs mobilières, le CEI a approuvé la fusion proposée telle que décrite au présent avis, au lieu que soit obtenue l'approbation des détenteurs de parts et des organismes de réglementation.

DES QUESTIONS ?

Cet avis vous est donné conformément à la réglementation sur les valeurs mobilières, laquelle prévoit que la fusion ne peut prendre effet qu'à l'expiration d'un préavis d'au moins soixante (60) jours donné aux détenteurs de parts du fonds fusionné.

Si vous ne détenez plus de parts du Portefeuille Diapason Croissance ambitieux, veuillez ignorer cet avis.

En date du 18 novembre 2020

**DESJARDINS SOCIÉTÉ DE PLACEMENT INC.
GESTIONNAIRE DES FONDS DESJARDINS**

Desjardins et Desjardins Gestion de patrimoine sont des marques de commerce de la Fédération des caisses Desjardins du Québec utilisées sous licence.